
Résumé de l'adresse de la société populaire et républicaine de Lazousky, section du Finistère, qui atteste la naissance d'un nouveau-né appelé Brutus, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire et républicaine de Lazousky, section du Finistère, qui atteste la naissance d'un nouveau-né appelé Brutus, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 714;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40095_t1_0714_0000_1;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

XII.

LA SECTION DU FINISTÈRE ATTESTE QUE LE CITOYEN MANCEAU A DÉPOSÉ SUR LE BUREAU SON FILS NOUVELLEMENT NÉ, QU'IL A APPELÉ BRUTUS (1)

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le président de la Société populaire et républicaine de Lazousky, section du Finistère, au nom de la Société, informe la Convention que le citoyen Manceau a déposé sur le bureau son fils nouvellement né, en disant : « Voilà mon fils, je l'ai nommé Brutus, et j'en demande acte à la Société. »

Mention honorable.

XIII.

LE DISTRICT DE SAINT-PAUL-DU-VAR INFORME LA CONVENTION QUE LES BIENS DES ÉMIGRÉS SE VENDENT DANS DE BONNES CONDITIONS (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

L'Administration du district de Saint-Paul-du-Var informe la Convention que la première vente des domaines des émigrés s'est effectuée avec le plus grand succès; ceux d'un prêtre, estimés 4,800 livres, ont été vendus 12,200 livres. Nous avons tout lieu de croire, dit l'Administration, que les autres se vendront avec le même succès. » Elle invite la Convention à rester à son poste.

XIV.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN BRIGOT, COMMISSAIRE NATIONAL PRES LE TRIBUNAL DU DISTRICT DE REIMS (5).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (6).

Le citoyen Brigot, commissaire national près le tribunal du district de Reims, offre, en don

(1) L'attestation de la section du Finistère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II; mais l'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(3) La lettre du district de Saint-Paul-du-Var n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II; mais l'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(5) Le don patriotique du citoyen Brigot n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

patriotique, une somme de 50 livres en numéraire. Il promet de faire chaque année la même offrande tant que la guerre durera, et tant qu'il continuera à être salarié par la nation, quoiqu'il n'ait pour soutenir sa famille que son traitement.

Le citoyen Brigot a adressé cette somme au comité de législation, qui l'a fait présenter à l'Assemblée par son Président.

ANNEXE N° 1

A la séance de la Convention nationale du 15 frimaire an II (Jeudi, 5 décembre 1793).

Compte rendu, par divers journaux, du rapport présenté par Amar au nom du Comité de Sûreté générale sur l'arrestation de Rabaut-de-Saint-Etienne et de la discussion qui a suivi (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (2).

Amar, organe du comité de sûreté générale, annonce que Rabaut-Saint-Etienne et Rabaut-Pomier qui, depuis les décrets portés contre eux, n'ont point quitté Paris, furent arrêtés hier dans le Faubourg-Poissonnière et envoyés de suite à la Conciergerie. Les scellés ont été mis sur leurs papiers qui, sans doute, jetteront un nouveau jour sur le complot d'avilir et de dissoudre la Convention, complot dont les preuves se multiplient et s'accroissent d'un instant à l'autre.

Le comité, qui s'en occupe sans relâche, a fait l'extrait des pièces et rédige son rapport. Il prie la Convention de se reposer sur son zèle et de lui laisser le temps de préparer un développement digne d'elle et de la cause de la liberté, si éminemment compromise. Au reste, il promet de tout révéler et d'exposer la vérité tout entière, sans exception de personne. (*Vifs applaudissements.*)

Merlin. Deux de nos collègues sont détenus à l'occasion de ce complot; ils ne sont que dénonciateurs. Ceux dont ils ont dévoilé les trames se promènent librement et ont tout le temps de machiner leur vengeance. Je demande que chacun de nous ait la faculté de voir Chabot et Basire, en montrant sa carte de député.

Maribon-Montaut. J'ignore ce qu'on impute à nos deux collègues; mais j'observe au préopinant que chaque détenu pourrait se servir du même prétexte pour communiquer avec ses amis.

Amar observe que le comité n'a prétendu rien préjuger contre Chabot et Basire; que s'ils

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 710, le compte rendu de ce rapport et de cette discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal de la Montagne* [n° 23 du 16^e jour du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 182, col. 2].